

Brèves

Autor(en): **aml**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **86 (1998)**

Heft 1414

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-284615>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BRÈVES

11^e révision de l'AVS: les femmes radicales lancent la consultation

Les femmes du Parti radical suisse veulent en avoir le cœur net. A l'enseigne du PRD Femmes Suisse, elles ont lancé début décembre une action cartes postales, pour sonder un segment aussi large que possible de femmes sur ce qu'elles qualifient de points forts de la onzième révision de l'AVS (Assurance vieillesse et survivants). Le tout résumé en quatre questions: retraite à la carte pour les femmes et les hommes; prise en compte du travail à caractère d'utilité publique (bénévolat) pour le calcul de la rente; rente vieillesse individuelle, indépendante de l'état-civil; adaptation de la rente de veuve à la rente de veuf. Elles publieront le résultat de ce sondage express ce printemps.

Lors du lancement de cette action, le 4 décembre, Erika Forster, conseillère aux Etats radicale de Saint-Gall, a placé cette 11^e révision de l'AVS sous le signe de la situation financière précaire des institutions sociales. L'objectif de réaliser l'égalité entre femmes et hommes dans cette nouvelle étape risque d'en faire les frais. Le modèle familial traditionnel qui gouverne toujours le système de sécurité sociale aujourd'hui n'est plus la seule référence. De plus en plus de femmes exercent une activité professionnelle tout en assumant leurs responsabilités éducatives, nombre d'entre elles sont seules à diriger la famille ou optent pour la vie en union libre. C'est dans cette optique, note Erika Forster, qu'il importe de revendiquer une rente indépendante de l'état-civil. Ce postulat fondamental s'insère, crise financière oblige, dans une symétrie des sacrifices. L'éventualité de partir plus rapidement à la retraite se paie par une réduction de la rente. Actuellement, chaque année d'anticipation entraîne une réduction de 6,8% de la rente. Aligner la rente de veuve sur la rente de veuf, c'est-à-dire limiter son versement aux veuves ayant charge d'enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, devrait permettre d'alléger le compte

annuel de l'AVS d'environ 800 millions de francs. La réforme du système devrait s'accompagner d'un régime transitoire pour la génération des plus de 40 ans. De même que pourrait s'ajouter au bonus éducatif et à la bonification d'assistance une bonification pour services à la collectivité accomplis bénévolement. Le débat est lancé sur fond de relèvement général de la retraite... jusqu'à 65 ans aussi pour les femmes. Le Conseil fédéral a d'ores et déjà proposé de rejeter les quatre initiatives qui visent par des voies différentes à la retraite à la carte. (aml)

«Ça suffit»

«Ça suffit». C'est le titre de la brochure éditée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, afin de donner des conseils pratiques tant aux femmes victimes de harcèlement sexuel au travail qu'aux employeuses et employeurs appelés à résoudre le problème. La brochure s'attaque notamment à deux mythes qui, décidément, ont la vie dure.

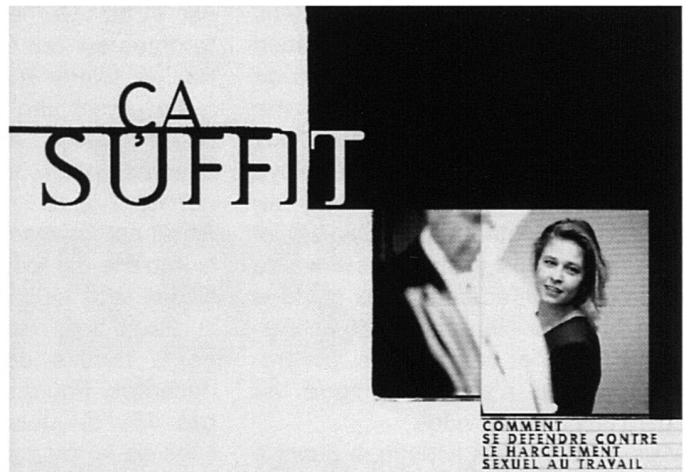
1 «Un simple flirt?» Que non, car les femmes – et les hommes aussi – savent très bien faire la différence entre les prémices d'une relation amoureuse et le harcèlement caractérisé.

2 «La femme provoque!»

Encore une fois non, car plutôt que de se sentir culpabilisées par des propos et conduites déplacées, les femmes doivent savoir qu'elles peuvent dire non, et que ce non peut être accepté. Un texte roboratif, concis et bien présenté. Cette brochure est gratuite pour les commandes jusqu'à vingt exemplaires. Au-delà elle coûte 5 francs pièce. Les demandes doivent être adressées par écrit à l'Office central des imprimés et du matériel, 3000 Berne, référence 301.922f. (aml)

«Jeunes: rencontrez les pionnières du féminisme»

L'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF) a trouvé une façon originale de marquer le 150^e anniversaire de l'Etat fédéral en 1998. Elle lance un concours adressé aux jeunes vivant en Suisse et nés après le 7 février 1971, date de l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral. Le point de départ du travail – en classe, en groupe ou à titre individuel – est



un entretien personnel avec au moins une personne, portant sur ses expériences vécues ou son engagement dans le cadre de l'introduction du suffrage féminin en Suisse, tant au niveau communal que cantonal ou fédéral. Les participant-e-s peuvent s'exprimer par le texte (20 pages maximum), la photo, la bande dessinée, le collage ou le film et la vidéo (15 minutes au plus). Toutes les contributions seront conservées dans les archives du mouvement féminin suisse à la Fondation Gosteli à Worblaufen près de Berne. Un jury présidé par l'historienne Beatrix Messmer sélectionnera

les meilleurs travaux, qui seront dotés de prix en espèces et d'une invitation à participer à une recontre avec des pionnières, sous les lustres du Palais fédéral le 4 avril 1998.

Le secrétariat de l'ASF (tél. 031/921 48 48; fax 031/921 71 15; Internet <http://www.bsfc.ch>) tient à disposition des intéressé-e-s des formulaires de participation au concours, complétés par une utile chronologie historique. Il communique également des noms de pionnières. Les travaux doivent être envoyés au secrétariat de l'ASF, Attikofenstrasse 182, 3048 Worblaufen jusqu'au 7 février 1998. (aml)



La Faculté de droit met au concours un poste de

Professeur-e assistant-e à (50%)

subventionné par la Confédération dans le cadre du programme de relève.

La/le titulaire sera chargé(e) de l'enseignement du droit des obligations (travaux pratiques) aux étudiants de 2^e année. Sont requis une formation de juriste complétée par une thèse de doctorat de haute qualité, un dossier de publications.

Une expérience pédagogique et un brevet d'avocat seraient des atouts.

Entrée en fonction le 1.10.1998

Les dossiers accompagnés des documents usuels sont à transmettre **avant le 15 janvier 1998** au Doyen de la Faculté de droit, UNIL, BFSH 1, 1015 Lausanne.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.